

## Végétalisation et aménagement des cimetières existants

### Nature et objectif de l'aide

Ce dispositif permet d'accompagner les collectivités dans l'évolution des pratiques de gestion et d'entretien des cimetières existants afin de faciliter, sur ces espaces, l'arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires..

### Bénéficiaires

- Communes de moins de 10 000 habitants.
- Structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents (hors Métropole et Communauté Urbaine).

### Dépenses éligibles

**Sont éligibles, les investissements suivants (études préalables et travaux), sur tout ou partie des cimetières existants :**

- Végétalisation (ex : plantations, semis, ... ) ;
- Mise en place de paillage ;
- Rejointoiement des espaces inter-tombes...

**Dépenses exclues du dispositif :**

- Création, agrandissement de cimetières
- Mise en accessibilité
- Travaux horticoles ponctuels
- Renouvellement des plantations, entretien...

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

Pour les projets de végétalisation des cimetières, les espèces végétales devront être préalablement validées par les services du Département de la Seine-Maritime.

### Taux d'intervention, cumul, modalités d'attribution et de versement

- Taux d'intervention : 30% du montant HT des dépenses (ramené à 25% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale)
- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Plancher de dépenses éligibles : 1 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles : **30 000 € HT**
- Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut pas présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception du formulaire de demande de solde complété et de tout autre document justifiant du respect des engagements pris.

# Végétalisation et aménagement des cimetières existants

## Début des opérations

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative du projet (contexte, plan de situation du projet, objectifs, description des travaux, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Liste des espèces végétales choisies en cas de végétalisation du cimetière ;
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération ;
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).
- Formulaire de présentation complété

## Direction de référence

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Energie  
Tel : 02.32.81.68.73  
[eau@seinemaritime.fr](mailto:eau@seinemaritime.fr)